



PROCES VERBAL
de la séance du 3 décembre 2012

Membres	Membres en exercice	Membres présents	dont titulaires	dont suppléants
131	131	66	62	4

Etaient présents :

Membres du Bureau :

TRESSANGE	WEBER	Jean-Paul	Président				
INGLANGE	REISTROFFER	Gilbert	1er vice-président	TERVILLE	BERARDI	Robert	4 ^e assesseur
RITZING	KIFFER	Edmond	2 ^e vice-président	NEUFCHÉF	VILLEMORTI	Marcel	6 ^e assesseur
KIRSCHNAUMEN	GEORGES	Gérard	1 ^{er} assesseur	ROCHONVILLERS	WANT	Patrick	7 ^e assesseur
YUTZ	MEYER	Charles	3 ^e assesseur	RUSSANGE	KRIER	Roland	8 ^e assesseur

Etaient présents :

Délégués titulaires

NOAL	Frédéric	ALGRANGE	RICCI	Françoise	LAUNSTROFF
HENRY	Eric	ANGEVILLERS	LEUVREY	Jacky	LUTTANGE
BOUZENDORFFER	Robert	APACH	KICHENBRAND	Michel	MANDEREN
GHAMO	Fernando	BASSE-HAM	TRIVELLATO	Daniel	MONDELANGE
NOEL	Guy	BERTRANGE	LAMARLE	André	MONDELANGE
CAFFENNE	Henri	BERTRANGE	TIRLICIEN	Roger	MOYEVRE-GRANDE
GIORGINI	Gérard	BOULANGE	MORENA	Mario	NILVANGE
FILLMANN	Alain	BOUSSE	CHAUMIER	Claude Eric	LOUDRENNE
KOWALCZYK	Pierre	BOUSSE	LEIDIG	Armand	RETTÉL
SCHLINCKER	Bernard	BUDING	WEILER	Jean-Paul	ROSSELANGE
CONSTANT	Thomas	CONTZ-LES-BAINS	BRUZZESE	Antonio	ROSSELANGE
DIBENE	Nicolas	DISTROFF	MULLER	Jean-Michel	RURANGE-LES-THONVILLE
ZENNER	René	ELZANGE	HELMER	Marie-Rose	RURANGE-LES-THONVILLE
CORVISIER	Claude	FAMECK	FROELICHER	Jean-Christophe	TERVILLE
STEICHEN	Christian	FAMECK	PARGNY	Jean-Paul	THONVILLE
BORLA	Gérard	FLORANGE	RITTER	Jean-Marie	THONVILLE
ADAM	Jean-François	FLORANGE	NOLLER	Philippe	THONVILLE
PASQUALETTO	Roméo	FLORANGE	DELUY	Georges	THONVILLE
ALBANE	François	GUENANGE	COVES	Cecil	THONVILLE
UNTEREINER	Alain	GUENANGE	RAUCH	Isabelle	THONVILLE
SOMMEN	Christian	HALSTROFF	CAZALET	Alain	TRESSANGE
MOYSON	Rolande	HAYANGE	WEYANT	Arsène	VITRY-SUR-ORNE
PHILIPPS	Angèle	HAYANGE	FILBING	Michel	VITRY-SUR-ORNE
WERNER	Camille	KEDANGE-SUR-CANNER	NADE	Michel	WALDWISSE
TOURRET	Frédéric	KERLING-LES-SIERCK	BIEBER	Philippe	YUTZ
DEGENEVE	Denis	KIRSCH-LES-SIERCK			
FOETZ	Marc	KLANG			

Délégués suppléants

GRASSER	Patrick	ILLANGE	GUERIN	Max	RICHEMONT
WEHR	Denis	MERSCHWEILLER	FEIREISEN	Gérard	THONVILLE

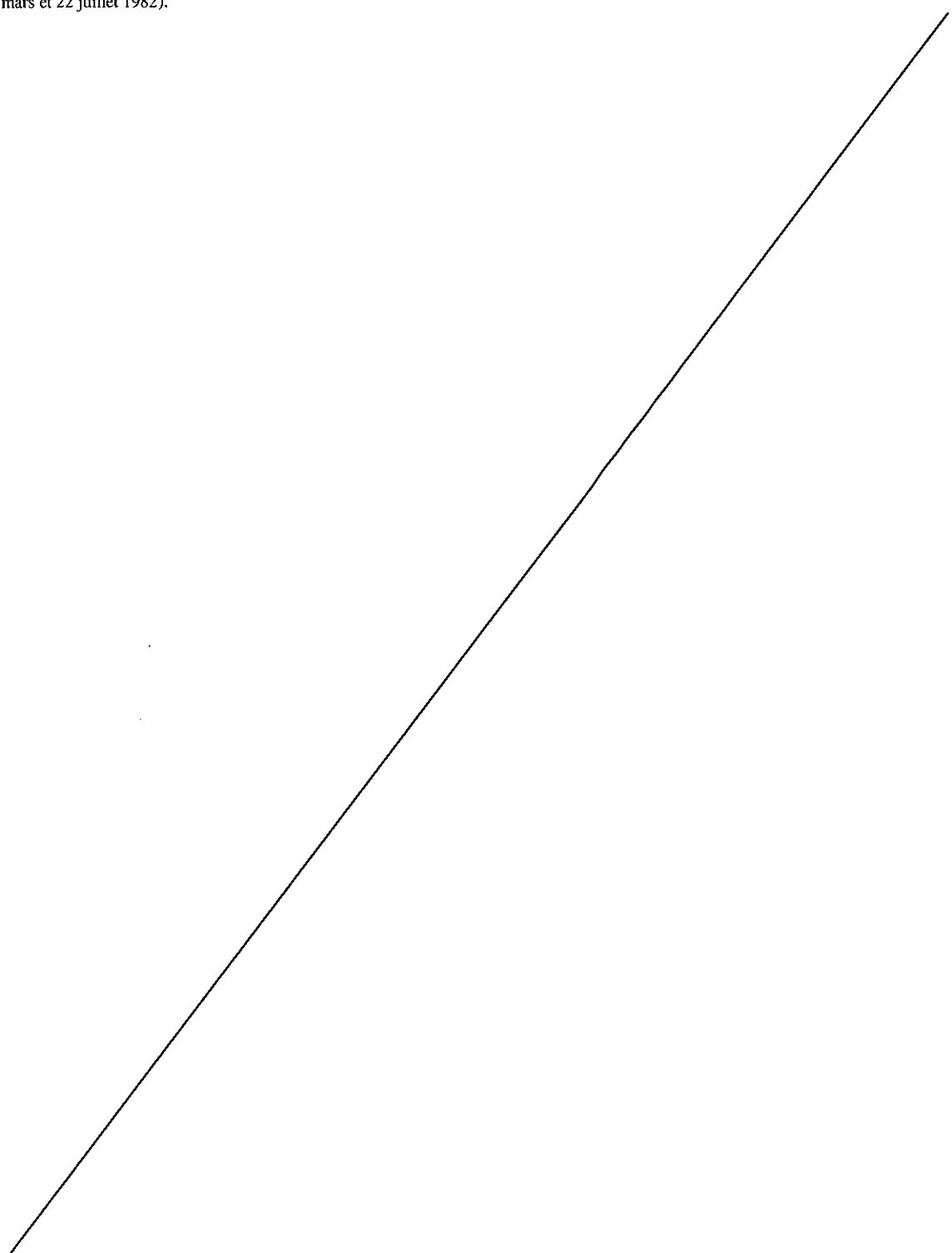
Sont excusés et ont donné procuration : M. Philippe SLENDZAK à M. Charles MEYER, M. Thierry CARRE à M. Jean-Paul WEBER, Mme Elvire VILLARUBIA à M. Alain UNTEREINER, M. Gérard d'AMBROSIO à Mme Rolande MOYSON, M. Georges MUSCIATI à Mme Angèle PHILIPPS, Mme Odile FRIEDMANN à M. Mario MORENO, M. Henri MULLER à M. Philippe BIEBER

Sont excusés : Mme Marguerite MATHIS, Mme Nathalie SWOL, M. Sébastien SCHOSSELER, , M. François MARQUET, M. Roger TUSCH, M. Denis STOCHMEL, M. Angel GAVAZZI,, M. Daniel CHRISTNACKER, M. Pascal EBERHART, M.Jean-Marc SCHWEITZER, M. Roger GUBERNATOR, Mme Claude SCHORR, Mme Marie-Françoise PHILIPPE, M. Roger DESVAUX, M. Lucien PIOVANO ;

Assistaient en outre : Mmes Bernadette VIEUSANGE, Karine THIRY-OULIEU, M. Philippe ROUSTAN

Les délégués présents ont signé au registre des délibérations.

Les délibérations concernant les points examinés lors de cette séance ont été publiées le 15 décembre 2012, les autres conditions éventuellement nécessaires au caractère exécutoire de ces actes étant conformes aux dispositions législatives en vigueur (Loi Municipale Locale du 6 juin 1895 et Lois des 2 mars et 22 juillet 1982).



1) Débat d'orientation budgétaire 2013

En application des articles 11 et 15 de la Loi "Administration Territoriale de la République" du 6 février 1992, les communes et établissements publics de coopération intercommunale doivent procéder dans les deux mois précédant le vote de leur budget primitif à un Débat d'Orientation Budgétaire.

Pour notre Syndicat, dont le rôle principal consiste à contrôler le concessionnaire et à redistribuer aux communes associées les redevances d'investissement versées par E.R.D.F., le D.O.B. ne présente pas un grand intérêt. Aucune politique n'est à définir en matière fiscale, ni en matière d'investissement ou d'emprunt, il se limite donc à l'expression de grands principes de fonctionnement, tels que :

- le contrôle des activités du concessionnaire et la négociation des redevances les plus intéressantes pour les communes membres.
- la définition de règles objectives pour la redistribution des crédits d'investissement.
- l'incitation à la planification des projets dans le but d'optimiser les concours financiers.
- le traitement rapide des dossiers de subvention déposés par les communes.

Le Comité syndical prend acte des orientations budgétaires relatives à l'exercice 2012.

2) Rapport de contrôle du concessionnaire

M. le Président cède la parole à M. Roustan, à qui il appartient, en qualité d'agent du syndicat chargé du contrôle du concessionnaire, de présenter aux délégués communaux un rapport que la Loi nous impose de produire, pour garantir la bonne exécution des engagements figurant dans la convention de concession.

Ce contrôle est établi à partir de plusieurs sources, parmi lesquelles figurent évidemment le rapport d'activité que le concessionnaire doit rédiger chaque année, et qui a été présenté au bureau syndical en juin dernier, ainsi que des analyses et questionnements produits par l'administration du syndicat.

Le document qui a été communiqué et commenté porte sur l'exercice 2011, dernier exercice connu.

L'exposé suit le plan général du rapport qui a été remis, qui s'articule autour de cinq chapitres :

- une description générale de la concession
- l'appréciation de la qualité des fournitures d'énergie
- l'appréciation de la qualité des interventions auprès des usagers
- l'intégration des ouvrages dans l'environnement
- et enfin l'analyse des éléments financiers de la concession

M. Roustan commence par présenter une description générale de la concession, qui s'appuie sur les chiffres clés indiqués dans le rapport, ainsi que sur quelques ratios destinés à compléter votre information.

Depuis 2002, le syndicat compte 80 communes adhérentes, ce qui représente 217.749 habitants.

La longueur du réseau basse tension concédé est de 1338 km, celle du réseau moyenne tension s'établit à 1018 km, soit un réseau total de 2356 km. Sa longueur a progressé de 1,6 % depuis l'année précédente, ce qui correspond à une évolution importante par rapport à ces dernières années. Le tableau page 5, nous rappelle que la moyenne des années précédentes s'établissait autour de 1,0 % et qu'il faut remonter à la fin des années 1990 et au début des années 2000 pour trouver des augmentations de l'ordre de 1,5/2,0 %. Le chiffre satisfaisant enregistré en 2011 doit cependant être pérennisé pour qu'on puisse en tirer une quelconque conclusion. Si on y accorde un peu plus d'attention, on relèvera que ce sont les réseaux souterrains qui progressent (environ +6,2% pour la BT et +2,4% pour la moyenne tension), alors que les réseaux aériens continuent à régresser. Sur le réseau moyenne tension, le souterrain l'emporte depuis 2001 sur l'aérien. En 2011, le réseau souterrain moyenne tension représente 60,0% du linéaire. En basse tension, le réseau souterrain a passé pour la première fois en 2006 le cap des 50 % (il atteint aujourd'hui 58,3%).

Le nombre de clients, tous tarifs réglementés confondus, s'élève à 98.356. Il diminue de 0,6% en 2011. En cumul depuis l'ouverture du marché, plus de 15.000 clients ont fait jouer la concurrence et sont sortis du régime réglementé. Cela représente environ 13,5% de la clientèle totale. Une analyse détaillée démontre que c'est la clientèle tarif bleu qui est à l'origine de la diminution globale du nombre de clients : -631 clients en 2011.

La clientèle tarif jaune progresse assez sensiblement : +3,1%. La clientèle tarif vert (industrie) se stabilise, après plusieurs années de diminution. Ces derniers chiffres ne sont évidemment pas représentatifs car ils portent sur un volume de clientèle modeste (800 clients au tarif jaune et 261 au tarif vert).

Corrigé de ces départs, le nombre total de clients s'élèverait à 113.675 et la progression de la clientèle s'établirait à 1,4 % par rapport à l'an passé, ce qui démontre le développement continu du secteur thionvillois. (appréciation corroborée par le constat effectué sur l'augmentation du linéaire de réseau, ainsi que sur l'augmentation très importante du nombre de branchements neufs réalisés : +33,7%).

L'énergie vendue diminue de 0,9% en 2011. Cette évolution est directement impactée par la rigueur ou la clémence des périodes hivernales.

Les recettes en résultant progressent globalement de 6,3 %. Cette évolution très importante peut surprendre, compte tenu de la diminution de l'énergie vendue. Elle ne peut s'expliquer par conséquent que par l'augmentation des tarifs (+2,9 % en juillet 2011). On constatera cependant que les recettes progressent beaucoup plus que l'augmentation tarifaire. L'explication réside dans l'augmentation de la CSPE (Contribution au Service Public de l'Energie) qui a été majorée sensiblement pour compenser les charges liées au soutien des énergies renouvelables, et les coûts et pertes de recettes liés à la mise en œuvre du tarif de première nécessité et du fonds de solidarité logement.

On relèvera cependant que les tarifs pratiqués restent parmi les plus bas d'Europe. Ils sont en effet inférieurs de 48 % à la moyenne de la zone euro.

La deuxième partie de ce rapport concerne la qualité des fournitures d'énergie qui mérite une attention particulière car elle touche directement le consommateur. On relèvera par exemple que 99,18 % des clients bénéficient d'une électricité conforme aux seuils contractuels de tension (230 Volts, avec une variation possible de + ou - 10%). Le taux de mauvaise alimentation reste donc très faible : on évalue en effet à 999 le nombre de clients mal alimentés. Ce chiffre s'élevait à 4400 en 2000).

Les temps moyens de coupure s'établissent en 2011 à 56 minutes par an, dont 43 pour les coupures sur incidents. Il s'agit d'une amélioration sensible après le très mauvais résultat de 2010, année marquée par la tempête Xynthia. L'année 2011 a cependant été impactée par la tempête Joachim qui a frappé la région en décembre. Le temps de coupure est cependant meilleur que la moyenne nationale qui s'établit à 73 mn.

Il apparaît clairement aujourd'hui que depuis 5 ou 6 ans les temps de coupure varient de manière erratique, ce qu'on ne constatait pas par le passé. Il semble indispensable aujourd'hui d'être très vigilant sur l'évolution de cette situation.

La satisfaction des usagers est un souci permanent pour le concessionnaire et mérite une attention particulière de la part de l'autorité concédante. Elle est appréciée au travers d'enquêtes menées par ERDF. On ne peut que regretter la perte de qualité des informations fournies, qui au fil du temps se réduisent sans cesse.

En 2011, on constate que 87,5 % de la clientèle domestique est assez ou très satisfaite des prestations du concessionnaire, concernant son activité de fourniture aux tarifs réglementés. Ce ratio apparaît stable depuis plusieurs années, il s'améliore même en 2011.

A la demande du syndicat, un nouvel indicateur a été communiqué par le concessionnaire, au sujet de la clientèle professionnelle. Il démontre qu'à l'échelle « Grand Est » les clients professionnels se déclarent satisfaits à 88,2% quant à la fourniture d'énergie aux tarifs réglementés.

La clientèle collectivités locales affiche un résultat stable : 82,0%, qui reste en retrait par rapport aux chiffres recensés précédemment (90,0% en 2008).

L'intégration des ouvrages dans l'environnement est une des missions les plus connues du syndicat et fait l'objet de la quatrième partie de ce rapport. Elle repose en fait sur deux aspects : les travaux réalisés directement par le concessionnaire, sous sa propre maîtrise d'ouvrage et les travaux réalisés par les communes avec une subvention plafonnée à 40 % versée par le syndicat.

Les travaux réalisés directement par le concessionnaire doivent, aux termes de la convention de concession, utiliser une technique discrète dans trois cas : dans un rayon de 500 m autour des monuments historiques, pour 70 % de la longueur construite en agglomération, et pour 30 % de la longueur construite hors agglomération. Ces clauses sont en général largement respectées par le concessionnaire, qui enfout 96,0% des travaux neufs qu'il réalise en agglomération et 100,0% hors agglomération et en zone classée).

Les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du concessionnaire portent sur 35 km de lignes nouvelles, dont plus de 24 km concernent des extensions de réseaux. L'année 2011 semble ainsi marquer un retour à un niveau d'intervention plus important, proche de celui du début des années 2000 (environ 40 km), après six ans pendant lesquels les travaux n'ont portés que sur un linéaire d'environ 25 km.

S'agissant des travaux réalisés par les communes et subventionnés par le syndicat, le programme 2011 a permis de subventionner 17 communes pour 21 opérations. Le comité syndical a fait le choix de retenir toutes les opérations et par conséquent de moduler le taux de la subvention. Les communes n'ayant jamais été subventionnées au titre de l'article 8 ont cependant bénéficié d'un taux de 40% (Elzange et Illange). Les autres opérations ont été subventionnées au taux de 14,4 %, ce qui a permis la consommation intégrale de l'enveloppe financière disponible.

Le programme d'effacement de réseaux permet à M. Roustan de faire la transition et d'introduire la cinquième et dernière partie de ce rapport, consacrée aux aspects financiers du contrôle.

Les subventions versées aux communes sont parmi les principales dépenses du syndicat. Elles sont financées par des redevances versées par le concessionnaire. La première de ces redevances est intitulée "R1" et correspond à la redevance de fonctionnement qui permet au syndicat d'exister sans aucune contribution des communes membres. Elle s'est élevée en 2011 à 82.515 euros ce qui correspond à une progression satisfaisante de 3,1 %.

Les subventions d'investissement ont pour leur part vocation à être reversées aux communes. Il s'agit de la redevance "R2" qui subventionne automatiquement les travaux réalisés par les communes en matière d'éclairage public (avec un taux d'environ 11%) et sur le réseau concédé

(qu'il s'agisse d'extension, de renforcement ou d'effacement de réseaux), le taux étant dans ce cas d'environ 27% de la charge résiduelle supportée par la commune.

Cette redevance "R2" s'est élevée à 934.582 euros en 2011. Depuis l'origine du SISCODIPE, la redevance "R2" a permis le versement de plus de 9,5 Meuros aux communes membres. Elle connaît une forte progression ces dernières années, ce qui témoigne de l'intérêt que lui portent les communes.

La seconde subvention d'investissement concerne l'effacement de réseaux, dont nous avons déjà eu l'occasion de parler. Elle fonctionne sur dépôt d'un dossier auprès du syndicat, qui attribue une subvention dans le cadre d'une enveloppe annuelle de 305.000 euros. Le taux de subvention peut depuis 2007 être modulé par le comité syndical, avec un taux plafond de 40%.

Quelques mots doivent enfin être consacrés à la valorisation de la concession et à son résultat d'exploitation :

Mesurer la "rentabilité" de la concession a toujours été une tâche difficile puisqu'ERDF doit présenter une comptabilité nationale et se trouve par conséquent dispensée de tenir un compte d'exploitation par concession. La Loi du 10 février 2000 qui a imposé au concessionnaire de dissocier comptablement l'activité d'acheminement de l'énergie a rajouté encore à la difficulté. Un effort a cependant été apporté pour tenter de présenter un chiffrage simplifié des principaux produits et charges d'exploitation. Il en résulte, à l'échelle du centre de distribution, un excédent de 1.144.000 euros (à comparer au solde négatif -2,3M€ de 2009). Ce retour à l'équilibre est le fruit d'un effort conjugué sur les dépenses et de l'augmentation des recettes.

La valorisation de la concession, enfin, fixe la valeur brute comptable à 160,6 millions d'euros, dont 38,7% est amortie.

M. Roustan remercie l'assemblée pour son attention et l'invite à lui faire part de ses réflexions ou interrogations auxquelles il essaierait de répondre.

Le Comité prend acte du rapport de contrôle de l'exercice 2010.

3) Adhésion de la commune de Rédange

Le Président indique que la commune de Rédange a manifesté par délibération du 22 novembre 2012, son intention d'adhérer au SISCODIPE après dissolution de sa régie d'électricité.

Cette nouvelle adhésion est soumise au comité pour approbation, en application de l'article L 5211-18 du CGCT.

La décision du comité sera notifiée à l'ensemble des communes syndiquées qui devront consulter leurs conseils municipaux dans un délai de 3 mois ; la décision d'admission sera prise par le représentant de l'Etat.

Le Comité adopte à l'unanimité les propositions du présent rapport.

4) Divers

M. le Président, ayant épuisé l'ordre du jour, lève la séance à 19 h 15.

OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS

Et ont signé les membres présents :

Le Président

